



**Commune de  
RIVES-D'AUTISE  
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MAI 2021**

**Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.**

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION - AUBERGE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet rénovation énergétique de l'auberge et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- PRENDRE ACTE que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – chapitre 23 – Immobilisations en cours du budget général.

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET SIGNATURE – VOIRIE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie 2021 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- PRENDRE ACTE que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – chapitre 23 – Immobilisations en cours du budget général.

**SUBVENTION ECOLE SAINTE AMBROISE – contrat d'association**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 45 560 € à l'OGEC St Ambroise de Rives-d'Autise.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE ULIS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 500 € par élève scolarisé en classe spécialisée,
- VERSE une somme de 1 000 € à l'OGEC de Ste Trinité de Fontenay-le-Comte
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADMETTRE en non-valeur les créances s'élevant à 9 953.71 € relatives au Budget principal.

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ADOPTER les durées d'amortissement pour les biens inscrits au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- *Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (202) : 10 ans*
- *Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisations (203) : 5 ans*
- *Subventions d'équipement versées (204) :*
  - a) *5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux b et c ;*

- b) 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations;
- c) 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- Frais de logiciels, licences (205) : 5 ans

PRECISER que les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement seront inscrits au BP 2021.

### **TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE les tarifs des services périscolaires présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

*Restaurant scolaire*

- Repas enfants : 3,15 €
- Repas 3ème enfant et plus : 1,57 €
- Repas adultes : 5,15 €
- Repas exceptionnel : 3,65 €
- De préciser que tout enfant inscrit à la cantine paiera son repas, sauf justificatif ou prévenance avant midi.

*Garderie périscolaire*

- 0,80 € / demi-heure / enfant (goûter compris)
- 0,40 € sur le créneau horaire de 8h30 à 9h00
- Gratuité pour le 3ème enfant
- Toute demi-heure commencée et entamée sera due
- La garderie ferme à 19h00, tout dépassement sera facturé 3,10 € le quart d'heure par enfant

### **APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'ADOPTER le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente.

### **CONVENTION AVEC L'ÉVÊCHÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de :

APPROUVER la convention de mise à disposition d'un local appartenant à l'évêché au profit de la commune de Rives-d'Autise telle que présentée ci-dessus,

PRENDRE EN CHARGE les consommations d'électricité et d'eau.

### **CONVENTION AVEC LA CCVSA POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CENTRE DU VIGNAUD**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de : APPROUVER la convention de mise à disposition de salles du Centre du Vignaud au profit de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise telle que présentée.

### **DSIL RENOVATION ENERGETIQUE – ECOLE D'OULMES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ACCEPTER le projet ainsi que l'enveloppe prévisionnelle maximale des travaux de la 2ème tranche de 163 500 € HT,

APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une aide au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 30% du montant des travaux.

*Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.*